

Décision n° 03-524
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 22 avril 2003
relative au changement de dénomination sociale de la société ETDE réseaux et
communications en Exprimm pour son autorisation de réseau radioélectrique
indépendant à relais commun (2RC) sur la zone de l'Île-de-France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la décision n ° 99-690 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} septembre 1999 autorisant la société ETDE réseaux et communications à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC) sur la zone de l'Île-de-France ;

Vu la décision n ° 99-691 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} septembre 1999 attribuant des fréquences à la société ETDE réseaux et communications pour le réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC) sur la zone de l'Île-de-France ;

Vu la décision n ° 02-452 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juin 2002 modifiant l'autorisation délivrée à la société ETDE réseaux et communications d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC), et lui attribuant les fréquences associées ;

Vu la décision n ° 02-708 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 septembre 2002 modifiant l'autorisation délivrée à la société ETDE réseaux et communications d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à relais commun (2RC), et lui attribuant les fréquences associées ;

Vu la demande présentée par la société Exprimm, reçue le 17 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 22 avril 2003 ;

Décide :

Article 1 - A l'article 1 des décisions n° 99-690, 99-691, 02-452 et 02-708 susvisées ainsi qu'au cahier des charges annexé à la décision n° 99-690, le nom de la société autorisée, ETDE réseaux et communications est remplacé par Exprimm.

Article 2 - La présente décision ne modifie pas la durée d'autorisation fixée par la décision n° 99-690 susvisée.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur